

ENQUÊTE PUBLIQUE

**réalisée sur le territoire de la commune de
Montcuq-en-Quercy-Blanc**

**sur la demande de permis de construire
trois centrales photovoltaïques au sol.**

Rapport du CE – partie 0 Guide de lecture

Etabli le 2 juin 2022



Le commissaire enquêteur

Hubert Calmels

GUIDE DE LECTURE

Cette enquête publique sur 3 projets de parcs photovoltaïques à Montcuq s'est avérée atypique à plusieurs titres :

- Il s'agit d'un projet important (66ha d'emprise, 24ha de panneaux), sans équivalent à ce jour dans le Lot.
- Il s'agit d'un projet qualifié d'agrivoltaïque par le porteur de projet ; notion encore mal définie par les textes, et sujette à forte polémique,
- Le projet a fait l'objet d'investigations complémentaires lourdes suite à l'avis très critique rendu par la MRAE en décembre 2020. Des modifications importantes ont été apportées au Projet initial par Photosol (10% de réduction de la surface des panneaux), pour éviter les milieux naturels le plus sensibles. Les impacts résiduels s'en sont trouvés significativement atténués, sans qu'un nouvel avis de la MRAE vienne l'acter
- Le préfet n'a pas suivi l'avis favorable de la CDPENAF sur le volet agricole de l'étude en octobre 2020, et là encore, des investigations et compléments significatifs ont été apportés au projet initial par Photosol, sans qu'un nouvel avis de la CDPENAF ou du Préfet ne soit produit.

Par ailleurs, le dossier d'enquête, simple transposition du dossier d'instruction des demandes de Permis de Construire, était complexe (plans du permis de construire avant/après modification, multiples doublons dans les pièces, références à des pièces du dossier dans les textes très compliquées à retrouver dans le format numérique, etc ...), et difficilement accessible pour un public non averti.

En l'absence de document synthétisant l'ensemble des éléments du dossier, le public s'est naturellement orienté vers les classiques « Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact » et sur l'avis de la MRAE, qui ne portaient donc que sur le projet initial, beaucoup plus impactant que le projet modifié.

Enfin, la communication sur le projet en phase amont a été jugée défailante par le public et les associations ; et m'a conduit à demander l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange avec le public, comme prévu à l'article L123-13 du code de l'environnement, et une prolongation de la durée de l'enquête de 2 semaines.

Il en est résulté une participation forte (près de 350 contributeurs), des observations souvent lourdes et très documentées, souvent polémiques, voire procédurières pour certaines.

Etabli dans des délais très contraints (8 jours après la clôture de l'enquête alors que plus de 100 contributions ont été déposées les 3 derniers jours), le procès-verbal de synthèse de ces contributions du public constitue un document lourd, auquel Photosol a répondu avec des développements particulièrement longs, puisque son mémoire en réponse représente 150 pages, dont plus de 140 de texte).

J'ai par ailleurs mené des entretiens avec les services instructeurs (MRAE, DDT, ...) ou les acteurs (Chambre d'agriculture, ...) qui contribuent significativement à la motivation de l'avis que je rends.

Dans un contexte aussi polémique que celui qui a prévalu au cours de cette enquête, j'ai jugé utile d'annexer à mon rapport l'intégralité des pièces qui ont contribué à mon analyse, et j'ai donc, pour les lecteurs les plus assidus et pour la solidité juridique de la procédure, structuré mon rapport ainsi :

- 1 - Partie A : Rapport d'enquête (65 pages). Il est établi de façon classique, en suivant les recommandations de l'annexe 4 de la circulaire du 20/01/2022 du Conseil d'Etat. Sa partie « Analyse des observations » est un simple résumé des points essentiels des contributions et questions que j'ai posées, et des réponses apportées par Photosol, le détail en étant renvoyé à la partie C
- 2 - Partie B (20 pages) : Conclusions et Avis.Motivé (établi de façon classique, en suivant les recommandations de l'annexe 4 de la circulaire du 20/01/2022 du Conseil d'Etat.
- 2 - Partie C : (150 pages) : Il s'agit de l'intégralité du chapitre « Relation des observations » du Procès-Verbal de Synthèse transmis à Photosol le 3 mai, intégrant ses réponses (transmises le 23 mai) et mes propres commentaires et analyses. Pour un accès aux observations originelles, il conviendra de se reporter à l'annexe 6 du présent rapport, constituée de l'export brut du registre numérique, comportant l'intégralité des contributions et de leurs pièces jointes. Les engagements pris par Photosol dans son mémoire en réponse sont attestés par l'annexe 5, constituée du compte -rendu de la réunion de remise de mon PV de Synthèse et de l'intégralité de celui-ci complétée par les réponses détaillées de Photosol point par point.

Les pièces annexes à mon rapport sont donc les suivantes :

- 1 - Désignation du CE et Arrêté Préfectoral d'Ouverture,
- 2 - Insertions dans la presse et publicités
- 3 - Relations des entretiens menés
 - MRAe
 - DDT46
 - Chambre d'Agriculture
 - Personnes reçues en permanences ou visio-permanences
- 4 - Réunion d'information et d'échange avec le public
 - Compte rendu de la réunion
 - Lettre préfet
 - Arrêté Préfectoral de prolongation
 - Présentation Photosol (Porteur de Projet)
 - Présentation Environnement Juste (Opposant)
 - Présentation Mr Burzio (Favorable)
 - Enregistrement vidéo (lien)
- 5 - PV de Synthèse et Annexes
 - CR réunion de présentation PV de Synthèse
 - Mémoire en réponse de Photosol (version PFD reçue)
- 6 – Export brut du registre numérique
- 7 - Registre papier